

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-003

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2024-035 l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre

DECIDE

**Article 1**

Dans le cadre d'un sinistre dommage sur un véhicule communal, la compagnie d'assurance de la commune a pris en charge une partie de la facture correspondante selon l'expertise contradictoire déduction faite d'une franchise de 299,00 euros soit 2 483,44 euros ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter l'indemnité de 2 483,44 euros versée par l'assureur ;

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Isabelle VIGNAL, l'Adjoint par délégation

Envoyé en préfecture le 02/07/2025  
Reçu en préfecture le 02/07/2025  
Publié le 02/07/2025  
ID : 019-211911300-20250701-DM2025003-AR



  
